



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Avis - du 07/05/2013 - Avis de recrutement par inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant médico- administratif de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier de Cadillac .....	1
---	---

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013123-0002 - du 03/05/2013 - Fixation du tarif journalier de prestations applicable à l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge en hospitalisation de jour des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance de la résidence Les Fontaines de Monjous .....	2
--	---

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2013118-0001 - du 28/04/2013 - Agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, accordé à l'Association Trans'Appart pour une durée de cinq ans .....	4
Arrêté N °2013118-0002 - du 28/04/2013 - Agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, accordé à l'Association Mission Locale de la Haute Gironde pour une durée de cinq ans .....	6

### Préfecture

Arrêté N °2013126-0001 - du 06/05/2013 - Modification de l'agrément de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO .....	8
---	---

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Avis - du 06/05/2013 - Avis de concours : Agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police Nationale - session 2013 - .....	10
Avis - du 30/04/2013 - Avis de concours : Gardien de la paix de la Police Nationale - session 24 septembre 2013 - .....	13

### Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - du 02/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Valentin BOURRIERES, sous le n °SAP 531714814 .....	18
Autre - du 03/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Jean- Pierre FERNANDEZ, sous le n ° SAP792371908 .....	19
Autre - du 03/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Jérôme FRONSAQ, sous le n ° SAP790628952 .....	20
Autre - du 03/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Patrice MENSAN, sous le n °950361212 .....	21
Autre - du 05/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de O2KID BORDEAUX, sous le n °SAP511779787 .....	22

**Administration territoriale de l'Aquitaine**

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision - du 06/05/2013 - Délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine au responsable de l'Unité territoriale de la Gironde :  
modification- actualisation d'articles du code du travail

..... 24



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER  
DE CADILLAC**

Une liste d'aptitude est établie au Centre Hospitalier de Cadillac après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents afin de pourvoir **1 poste**.

Peuvent faire acte de candidature :

- les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements justifiant de neuf ans de services publics.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription avant le :  
**31 mai 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :**

Madame THERASSE Marie-Claire  
Centre Hospitalier de Cadillac  
Direction des Ressources Humaines  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 7 mai 2013  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Marie-Claire THERASSE

*Fixation du tarif journalier de prestations applicable à l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge en hospitalisation de jour des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance de la résidence Les Fontaines de Monjous (n° FINESS : 33 078 037 0)*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3,
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-23 et R. 6145-29,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié,
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des forfaits de la résidence Les Fontaines de Monjous pour l'année 2013,
- VU la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Le tarif journalier de prestations applicable à l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge en hospitalisation de jour des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance de la résidence Les Fontaines de Monjous à Gradignan, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, date de démarrage de l'activité :

	Code tarif	Montant
Soins de suite et de réadaptation/ Hospitalisation de jour	57	268 €

**ARTICLE 2** - Le recours prévu par l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine - Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX - par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 MAI 2013

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Aquitaine  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe.

  
Anne BOUYGARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE

## **Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le dossier de demande formulée par l'association Trans'Appart , déclaré complet en date du 14 février 2013.

**Considérant** que l'association Trans'Appart a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes souffrant de troubles psychiques , public visé à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association Trans'Appart ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'association Trans'Appart dont le siège social se situe à la mairie de Cadillac (33410) est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 56 90 60 65

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées.
- de logement à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous – location à des personnes défavorisées.
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées.
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement.
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé.

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public.

c) La gestion de résidences sociales

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4 :**

L'association Trans'Appart devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue l'astet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 AVR. 2013**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel FELICIAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE**

## **Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le dossier de demande formulée par l'association Mission Locale de la Haute Gironde déclaré complet en date du 8 mars 2013.

**Considérant** que l'association Mission Locale de la Haute Gironde a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association Mission Locale de la Haute Gironde, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'association Mission Locale de la Haute Gironde dont le siège social se situe 17 rue Saint Simon à BLAYE est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées.
- de logement à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous – location à des personnes défavorisées.
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées.
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement.
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé.

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public.

c) La gestion de résidences sociales

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4 :**

L'association Mission Locale de la Haute Gironde devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tasiet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 AVR. 2013

**Le Préfet,**

Fonctionnaire Préfet  
La Secrétaire Générale

Jean-Alain BOUQUARD

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Direction de l'Offre de Soins  
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine

Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO

**VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 et R. 6212-92 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des Professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» situé à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;

**VU** les documents transmis le 29 janvier 2013 par la représentante légale et Présidente de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO :

L'acte de cession sous conditions signé le 17 décembre 2012 entre la société LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO et Mme MAURY BUSQUET Anne précisant que l'entrée en jouissance est fixée au plus tard un mois auprès l'autorisation de l'ARS sur la demande expresse et conjointe des parties ;

Le procès verbal de la réunion du directoire du 27 janvier 2013 ;

Le procès verbaux des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2013 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée : «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» situé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) ;

Ce laboratoire multi sites est implanté sur les sites ci-dessous :

- 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
- 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
- 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
- 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
- 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)
- 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
- centre commercial Saint-Géry à GRADIGNAN (33170)
- 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
- 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
- 71 boulevard Albert Brandenburg à BORDEAUX (33000)

**ARTICLE 2** : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le

P/Le Préfet

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde,

  
Philippe FORT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Bordeaux, le 06 mai 2013

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

# AVIS DE CONCOURS

## AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - Session 2013 -

CALENDRIER PREVISIONNEL	
date limite de dépôt de candidatures (concours externes et internes)	Vendredi 14 juin 2013
Date limite dépôt des candidatures établies par les personnels reconnus travailleurs handicapés et postulant sur les postes TH	Vendredi 14 juin 2013
épreuve de préadmissibilité (concours externe et recrutement au titre des emplois réservés)	Jeuudi 11 juillet 2013
Date de sélection des dossiers établis par les personnels reconnus travailleurs handicapés et postulant sur les postes TH – Phase d'admissibilité	Dans le courant du second semestre 2013
épreuves d'admissibilité (concours externe et interne)	Mardi 10 septembre 2013
épreuves d'admission	Second semestre 2013
Affectation	Avant le 31 décembre 2013

### CONDITIONS D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>Il est ouvert aux femmes et aux hommes de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Aucune condition d'âge maximale n' est exigée.</p> <p>Etre titulaire au minimum d'un BEP ou CAP ou d'un diplôme équivalent de niveau V.</p> <p>. Ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi d'Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents non titulaires <u>des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics</u> comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins une année de services publics.</p> <p>Les intéressés doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions.</p>

## RECRUTEMENT AU TITRE DES PERSONNELS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES

Concernant le recrutement d'agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police Nationale – session 2013 -, ouvert au titre des personnels reconnus travailleurs handicapés, celui-ci comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen, par la commission de sélection, du dossier de candidature du candidat (1<sup>ère</sup> sélection : sur dossier).

Seuls les candidats dont les dossiers auront été retenus par le jury pourront se présenter à l'entretien oral d'admission devant la commission de sélection, réunie à cet effet.

### NOMBRE DE POSTE

Concours externe	Concours interne	Personnels reconnus travailleurs handicapés	Emplois réservés
03	03	02 (1 au SLPT de La Rochelle et 1 au LPS de Toulouse)	01 (au SLPT Poitiers -dépt 86-)

La localisation de ces postes qui se situera dans la zone de défense et de sécurité du sud-ouest (région Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin et Midi-Pyrénées) sera précisée ultérieurement (concours externe, interne et intéressant les postes TH).

### EPREUVES DU CONCOURS

#### EPREUVES DE PREADMISSIBILITE – 11 juillet 2013

##### CONCOURS EXTERNE ET EMPLOIS RESERVES

**1ERE EPREUVE : Tests psychotechniques**  
(durée 2 H 00, note éliminatoire inférieure à 07 sur 20).

Seuls les candidats du concours externe ayant réussi ces tests pourront accéder aux épreuves écrites d'admissibilité.

La note attribuée à cette épreuve n'est pas prise en compte dans le calcul des points obtenus par les candidats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission.

Concernant le recrutement au titre des emplois réservés, les tests psychotechniques ne sont pas éliminatoires.

#### EPREUVES D' ADMISSIBILITE - 10 septembre 2013 -

##### CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

**1ERE EPREUVE : Questionnaire à Choix Multiple et/ou problèmes permettant d'apprécier les connaissances du candidat en mathématiques, sciences de la vie et de la terre, biologie, chimie et physique.**  
(durée 2 H 00 - coefficient 2, note éliminatoire inférieure à 05 sur 20).

**2EME EPREUVE : Composition française sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat**  
(durée : 2 H 00 - coefficient 1, note éliminatoire inférieure à 05 sur 20).

<b>EPREUVES D'ADMISSION – second semestre 2013 -</b>
<b>CONCOURS EXTERNE, INTERNE, EMPLOIS RESERVES et TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>
Entretien du candidat avec les membres du jury permettant d'apprécier ses connaissances générales, ses qualités de réflexion et ses motivations à exercer les fonctions postulées. Préparation : 15 minutes – durée entretien 15 minutes – coefficient 3 Note éliminatoire : inférieure à 05 sur 20.

<b>EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION</b>
<b>CONCOURS EXTERNE, INTERNE</b>
Traduction d'un texte écrit et/ou une discussion avec le jury dans la langue choisie. Préparation : 15 minutes – durée : 15 minutes – coefficient 1). Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe littéral. Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à la moyenne (10/20)

▶ Les dossiers devront être retournés par voie postale uniquement pour le vendredi 14 juin 2013 selon le délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi.

#### RETRAIT ET DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

<p>▶ <b>BORDEAUX :</b> (départements : 16,17,19,23,24,33,40,47,64,79,86,87) <b>S.G.A.P. SUD-OUEST</b> D.R.H. - Bureau du Recrutement 89 cours Dupré de Saint-Maur – B.P. 30091  33041 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 99 71 71</p>	<p>▶ <b>TOULOUSE :</b> (départements : 09,12,31,32,46,65,81,82). <b>Délégation régionale du S.G.A.P. SUD-OUEST</b> DRH Bureau des Personnels et du Recrutement Z.I. en Jacca - 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS CEDEX ☎ 05 34 55 49 22</p>
---	--

▶ <http://sgapzone-sud-ouest.dapn.mil/>

Les postes ouverts au titre des emplois réservés feront l'objet, par la Direction des ressources et des compétences de la Police Nationale, d'une sélection à partir de la base du Ministère de la Défense.

Ces candidats devront passer des tests psychotechniques, non éliminatoires, ainsi que des épreuves d'entretien.

Des centres d'examen pour les épreuves écrites de préadmissibilité et d'admissibilité seront ouverts dans le ressort de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest en fonction du nombre de candidatures enregistrées.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Bordeaux (regroupement des 4 régions : Aquitaine, Poitou – Charentes, Limousin et Midi-Pyrénées)

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau du recrutement,

Arnaud COMBABESSOU

BORDEAUX, le 30 AVR, 2013

## AVIS DE CONCOURS

### Concours nationaux de Gardien de la Paix de la Police Nationale Sessions 24 septembre 2013

CALENDRIER PREVISIONNEL	
date limite de dépôt de candidatures :	Inscription en ligne, clôture : 21 juin 2013 – 18H00 Inscription sur dossier papier, clôture : 28 juin 2013, cachet de la poste faisant foi
épreuves écrites :	24 septembre 2013
résultats :	Non déterminés
épreuves orales / épreuves sportives:	Non déterminées
résultats définitifs :	Non déterminés

Le candidat doit opter dès l'inscription, soit pour le **concours national à affectation nationale**, soit pour le **concours national à affectation régionale en Ile de France**. Le choix du candidat sera irréversible.

**Pour les concours nationaux à affectation nationale**, les lauréats choisissent en fin de scolarité des postes à affectation nationale sans exclure la région Ile de France (secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles). Ils seront affectés dans la région de leur première affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

**Pour les concours nationaux à affectation régionale Ile de France**, les lauréats choisissent uniquement des postes relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles. Ils seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de 8 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Premier concours (Concours externe)	Second concours (Concours interne ouvert aux adjoints de sécurité, cadets de la République, option police nationale et gendarmes adjoints volontaires)
<p>⇒ Etre de nationalité française et âgé de 17 ans au moins et 35 ans au plus, sauf dérogations, au 1er janvier de l'année du concours (cf. infra).</p> <p>⇒ Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP) à la date des épreuves écrites.</p> <p>Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.</p>	<p>⇒ Ouvert aux adjoints de sécurité, âgés de 37 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (aucune dérogation d'âge n'est admise pour ce concours) et aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint.</p> <p>⇒ en activité : comptant au moins une année de service en cette qualité à la date des épreuves écrites.</p> <p>Ceux qui ont suivi le parcours de "cadet de la République, option police nationale" peuvent postuler dès l'issue de leur formation professionnelle initiale.</p>
<p><u>Les candidats doivent notamment remplir les conditions d'aptitude physique requise (cf. fiche spécifique), et notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit,</li> <li>⤴ avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes,</li> <li>⤴ être apte au port et à l'usage des armes.</li> </ul>	
<p>Avoir un casier judiciaire vierge</p>	
<p>Etre recensé et avoir accompli la journée de défense et de citoyenneté ou être en règle avec la législation sur le service national (autres candidats)</p>	

## EPREUVES DU CONCOURS

<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>	
<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>
<p>Toute note inférieure à <b>07/30</b> à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à <b>05/20</b> à l'épreuve d'entretien est <b>éliminatoire</b></p>	<p>Toute note inférieure à <b>07/30</b> à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à <b>05/20</b> à l'épreuve d'entretien est <b>éliminatoire</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations et l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (2 H 30 ; coeff. 3 )</li>   <li>• Un questionnaire portant soit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ sur les connaissances générales (événements qui font l'actualité, cadre institutionnel politique français et européen, règles du comportement citoyen) (coeff. 2).</li>   <li>⊕ sur le programme du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité prévention » en vigueur l'année d'ouverture du concours (coeff. 2).</li> </ul> <p style="margin-left: 20px;"><i>Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions.</i></p> </li>   <li>• Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coeff. 1)</li> <p style="margin-left: 20px;"><i>La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 H 30.</i></p> <li>• Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 H 30)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations, l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (durée 2 H 30, Coeff. 3)</li>   <li>• Un questionnaire, destiné à apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la base du programme de formation des adjoints de sécurité et des cadets de la République fixé par l'arrêté ministériel du 12/07/2011 publié le 27/07/2011 – NOR IOCC1120018A. Egalement accessible sur : <a href="http://www.interieur.gouv.fr">www.interieur.gouv.fr</a> – métier – police nationale – gardien de la paix. (coeff. 2)</li>   <li>• Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coeff. 1)</li> <p style="margin-left: 20px;"><i>La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 H 30.</i></p> <li>• Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 H 30)</li> </ul>

## EPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée 25 min, Coeff. 4).</li> </ul> <p><i>Les examinateurs disposent, pour aide à la décision :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;</li> <li>- d'un curriculum vitae détaillé comportant les motivations pour l'emploi postulé produit par le candidat avant l'épreuve.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien portant sur les acquis professionnels du candidat durant son activité d'adjoint de sécurité ou de gendarme adjoint volontaire et, pour « les cadets de la République, option police nationale » sur les connaissances professionnelles acquises durant les stages en services opérationnels de la police nationale. Cet entretien a pour objet notamment l'organisation de la police nationale, l'usage d'une arme et de la déontologie policière (25 minutes ; coeff 4)</li> </ul> <p><i>Les examinateurs disposent, pour aide à la décision :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;</li> <li>- du livret de suivi de la formation pour ceux concourant au titre des cadets de la République option police nationale et la grille d'évaluation sur la manière de servir pour les autres candidats.</li> </ul>
<p>Epreuves d'exercices physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardio-respiratoire. Toute note inférieure à <b>7 sur 20</b> à l'une ou l'autre épreuve est <b>éliminatoire</b></p>	
<p>^ Epreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation dans la langue choisie. (10 minutes ; coefficient 1)</p> <p>Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien</p> <p>Les candidats indiquent la langue choisie au moment de l'inscription. Ils ne peuvent en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions.</p>	<p>^ Epreuve orale de langue étrangère (<b>facultative</b>) consistant en une conversation dans la langue choisie.(durée 10 min, Coeff. 1 – seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte)</p> <p>Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien.</p> <p>Les candidats indiquent s'ils désirent participer à cette épreuve et dans ce cas là, la langue choisie au moment de l'inscription. Ils ne peuvent en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions.</p>

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés :

<p>▶ Centre d'épreuves de BORDEAUX (régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin) :</p> <p><b>S.G.A.P. SUD-OUEST</b> <b>D.R.H. - Bureau du Recrutement</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur – B.P. 30091 33041 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 99 71 71</p>	<p>▶ Centre d'épreuves de TOULOUSE (région Midi-Pyrénées) :</p> <p><b>Délégation régionale du S.G.A.P. SUD-OUEST</b> <b>D.R.H.</b> <b>Bureau des Personnels et du Recrutement</b> Z.I. en Jacca - 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS CEDEX ☎ 05 34 55 49 22</p>
---	---

en précisant la nature du concours : EXTERNE ou INTERNE, pour le concours national à affectation nationale ou pour le concours national à affectation régionale en Ile de France. Pour tout envoi postal d'un dossier d'inscription, une enveloppe format A4 timbrée à 1€70 (libellée aux nom, prénom, adresse du candidat) devra être fournie.

Ils devront être retournés dûment remplis, avant le 28 juin 2013 date limite de dépôt des dossiers de candidature, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu en dehors de ces délais ne pourra être pris en considération

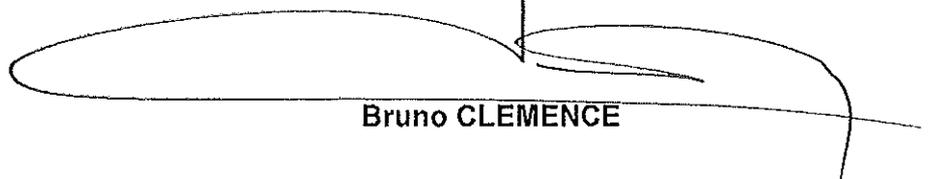
Ils sont également téléchargeables sur le site INTERNET du Ministère de l'Intérieur :

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) : rubrique « Nos métiers / Police Nationale / les métiers de la police nationale »

En outre, le candidat peut directement procéder à une inscription en ligne depuis le même site INTERNET avant le 21 juin 2013 à 18h (heure de Paris).

Je vous remercie d'assurer une large diffusion des informations auprès des personnels placés sous votre autorité et du public susceptible d'être intéressé.

P/ le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Le secrétaire général adjoint,



Bruno CLEMENCE

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531714814  
N° SIRET : 53171481400021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 2 mai 2013 par Monsieur Valentin BOURRIERES en qualité d'auto entrepreneur, 86, rue Jean-Renaud DANDICOLLE 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP531714814 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 mai 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP792371908  
N° SIRET : 79237190800015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 avril 2013 par Monsieur Jean-Pierre FERNANDEZ en qualité de auto entrepreneur, 27 Rue du Notaire 33650 ST MORILLON et enregistré sous le N° SAP792371908 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 3 mai 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP790628952**  
**N° SIRET : 79062895200018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 avril 2013 par Monsieur Jérôme FRONSACQ en qualité de auto entrepreneur, 63 rue Gabriel Garbay 33160 ST MEDARD EN JALLES et enregistré sous le N° SAP790628952 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 3 mai 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP950361212  
N° SIRET : 95036121200059**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 avril 2013 par Monsieur Patrice MENSAN en qualité de auto entrepreneur, 146 rue Bègles BP 33- 33038 BORDEAUX CEDEX et enregistré sous le N° SAP950361212 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 3 mai 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP511779787  
N° SIRET : 51177978700015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 mars 2013 par Madame Audrey JOUVENET-GILQUIN en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme O2 KID BORDEAUX dont le siège social est situé 225 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP511779787 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mai 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjointe UT Gironde

Philippe AURILLAC

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Cabinet

Immeuble "Le Prisme"  
19, Rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DU 6 MAI 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

- Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2
- Vu le code rural et de la pêche maritime
- Vu le code des transports
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de M. Hachmi Hamdaoui, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde

*Décide*

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Gironde, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-52, D. 1233-11, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1242-6, L. 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L. 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L. 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Article R. 4216-32 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail

Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-1 du code du travail et suivants	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles R 8253-2, R 8253-3 du code du travail et suivants	Contribution spéciale
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal

Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Monsieur Hachmi HAMDAROU, responsable de l'unité territoriale Gironde, à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

## Article 3

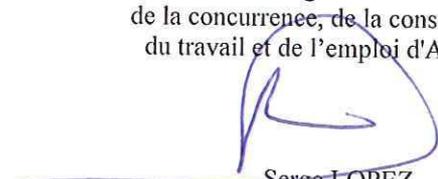
La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature de M. Serge LOPEZ du 27 février 2013.

## Article 4

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2013

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

  
Serge LOPEZ